

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle « La Cologne » de Tincourt Boucly :

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liérumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

**Etaient excusés :** Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT (pouvoir à M. Éric FRANÇOIS) - Brie : M. Marc SAINTOT (pouvoir à M. Jean Dominique PAYEN) - Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie-Noëlle BRATEK (pouvoir à M. Alain LESAGE) - Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Fins : M. Daniel DECODTS - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), M. Jérôme DEPTA (pouvoir à M. Christophe BOULOGNE), M. Michel DREVELLE (pouvoir à M. Bruno CONTU), Mme Marie-Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Sylvie MAJOREL (pouvoir à Mme Valérie KUMM), Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Bruno THOMAS (pouvoir à Mme Cindy YGOUF), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY - Villers Carbonnel : M. Grégory ORR - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

**Etaient absents :** Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouchavesnes Bergen : M. Régis GOURDIN - Buire Courcelles : M. David HE - Doingt Flamicourt : M. Francis LELIEUR - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Flers : M. Pierrick CAPELLE - Gueudecourt : M. Damien GUISE - Guillemont : M. Didier SAMAIN - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Longavesnes : M. Xavier WAUTERS - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : Mme Thérèse DHEYGERS- Rancourt : M. Jean-Louis CORNAILLE - Roisel : M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT.

**Assistaient en outre :**

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication  
Mme Aurore CARRE, maire de TEMPLEUX LE GUERARD – Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT – M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUFFS – M. Jean Marc PAUX, suppléant de TINCOURT BOUCLY  
M. Christophe TRUPIN, conseiller aux décideurs locaux DGFiP

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS remercie le maire de Tincourt Boucly de nous accueillir pour ce conseil communautaire. Avant d'ouvrir le conseil, deux présentations sont programmées.

## **1. Présentation des aides directes pour les TPE, par Mme Marine BRESOUS (PETR)**

*Le support de présentation est disponible sur demande.*

Rappel opération FISAC (2020/2023) : 19 bénéficiaires, pour 128 756€ de subventions versées dont 64 378€ par la CCHS (et 64 378€ par l'Etat).

La CCHS a souhaité poursuivre cette dynamique, malgré l'arrêt du dispositif FISAC au niveau national.

Mme CARRÉ : est-ce qu'il faut forcément que les entreprises aient un lieu d'accueil ou de vente, ou cela peut être des artisans ?

Marine : il peut s'agir d'artisans.

M. Éric FRANÇOIS : je vous remercie Marine. Elle est très présente sur ce dossier. Elle va vraiment au-devant des artisans dans le cadre de son travail. Elle fait beaucoup de porte à porte. C'est efficace, le contact humain reste quelque chose d'important. Cette manière de faire est très efficace sur le territoire.

## **2. Présentation du service Autorisation du Droit des Sols, par Mme Justine LECOMTE et Mme Marie LETHIEN(PETR)**

*Le support de présentation est disponible sur demande.*

M. Éric FRANÇOIS : nous arrivons au terme du PLUI. Cela fait quand même plus de 7 ans que l'on travaille sur ce dossier-là.

On espère avant la fin du mandat avoir une approbation, mais ce n'est jamais gagné d'avance. Par délibération, nous avons choisi de ne pas créer un service ADS au sein de notre collectivité, pour donner la possibilité, mais ce n'est qu'une possibilité puisque vous avez toute liberté de faire autrement, aux communes qui le veulent d'adhérer au service ADS qui est mis en place par le PETR. Ce service s'occupe des communes qui ont des documents d'urbanisme, qui ne sont pas au RNU. Nous, à partir du moment où notre PLUI sera validé, nous ne pourrons plus gérer nos dossiers par la DDTM. Il faudra donc trouver soit un bureau d'études, soit une personne dédiée dans notre mairie, mais dans les petites mairies cela m'étonnerait qu'on le fasse, c'est valable pour Péronne qui a son propre service ADS, soit passer par le PETR avec le service qui va vous être présenté ce soir.

Justine LECOMTE : responsable du service ADS et instructrice

Marie LETHIEN : instructrice et référente pour la Haute Somme

M. FOURNIER : à qui seront adressées les factures ?

➔ aux communes

M. FOURNIER : on ne peut pas facturer directement le pétitionnaire ?

Justine : non, c'est la commune qui doit payer la facture. La taxe d'aménagement permet de compenser le coût de cette facture. Vous ne pouvez pas répercuter le coût au pétitionnaire.

M. Éric FRANÇOIS : effectivement, si vous avez instauré la taxe d'aménagement, vous avez quand même une ressource en face.

Par contre, nous allons bien contribuer à la réduction de la dette au niveau national, puisqu'on remplace 2,7 agents par 2 agents actuellement. Vous voyez un petit peu les économies que l'Etat va faire là-dessus. Nous, on va avoir des dépenses supplémentaires.

M. PAYEN : les chiffres concernant les dossiers que vous avez présentés, ce sont les chiffres sur les 3 com de com ?

➔ oui

M. PAYEN : comment se fait-il que vous continuiez à instruire les Cua, puisqu'il n'y a plus d'obligation ?

Justine : les services de l'Etat, vu qu'ils ont eu des difficultés en RH, ils n'instruisent plus les CUa.

M. PAYEN : les notaires ont tous les outils nécessaires pour pouvoir faire eux-mêmes les CUa. Ils nous transmettent les Cua pour faire le travail à leur place. Je ne vois pas pourquoi le PETR continue à instruire les CUa.

Justine : bien sûr, les notaires sont dotés maintenant d'outils qui permettent d'avoir les mêmes éléments, comme les pétitionnaires ont les éléments sur Internet. Néanmoins, c'est un certificat qui est délivré par la commune, signé par la commune, c'est un plus.

Vous ne les faites plus parce que les services de l'Etat se sont désengagés.

M. PAYEN : non, parce que les notaires ont tous les outils pour le faire.

Justine : le fait de délivrer le certificat, cela gèle les taux pendant 18 mois. Au moins, ils s'assurent que le taux reste en vigueur à partir du moment où le certificat est délivré. Ils savent que le taux de la taxe d'aménagement de la part communale ne changera pas lorsqu'ils auront déposé leur permis de construire. Sans ce certificat, ils ne peuvent pas s'assurer que le taux sera toujours le même.

M. PAYEN : c'est pour les Cub

Justine : pour les Cua aussi, le Cub permet de savoir si l'opération est réalisable. Dans le cadre de la délivrance d'un Cua, le taux est également présent, et cela permet au pétitionnaire de s'assurer quel taux est applicable, lorsque le Cua est délivré. Par contre, le notaire, lui, ne peut pas l'assurer, ce sont des éléments complémentaires qui sont transmis.

C'est sûr, ce n'est pas un acte en soi obligatoire, mais cela assure aussi certaines choses pour le pétitionnaire.

M. FRANÇOIS : tu as la réponse, j'étais comme toi, j'apprends quelque chose.

M. DUBRUQUE : pour les communes qui étaient déjà adhérentes, est-ce qu'il faut à nouveau délibérer ?

→Non

M. COULON : pour pratiquer avec l'ADS, on a un PLU donc on travaille avec eux hormis pour les Cua -il n'y a rien de compliqué, on les fait nous-même, cela nous permet de faire quelques économies-, je dois dire que le système fonctionne très bien. C'est vrai qu'il y a la taxe d'aménagement, quand on l'applique. Forcément, il faudra payer, et il faudra bien instaurer une taxe d'aménagement pour payer le service ADS. Le système qui est en place actuellement fonctionne très bien. Je ne vais pas m'en plaindre, mes voisins c'est pareil. Ceux qui douteraient, vraiment, cela ne pose aucun problème. On arrive facilement à résoudre les problèmes que l'on rencontre lors de délivrance des permis de construire. Et il y en a de moins en moins. Nous, c'est surtout, des déclarations de travaux. Pour l'instant, elles sont compétentes.

M. MORGANT : on ne peut pas refacturer l'instruction aux pétitionnaires, mais vous pouvez facturer des frais de dossier.

Justine : c'est quelque chose que je peux étudier.

M. MORGANT : pas vous, mais la commune. Si le PETR facture la commune de 200€, ce que je comprends, vous ne pouvez pas le répercuter aux pétitionnaires. En revanche, la mairie peut facturer des frais de dossier aux pétitionnaires.

Justine : c'est une possibilité, à voir.

M. MORGANT : en pratique, on peut trouver un système pour le faire.

Justine : c'est un sujet qui avait été évoqué dans le passé. Il y avait eu une réponse des services de l'Etat. Normalement, c'était impossible de répercuter le coût. Cela reste une subtilité.

M. TRUJILLO : quel est le temps moyen pour l'instruction des dossiers, entre le dépôt et l'acceptation ? il y a le délai légal, en moyenne, chez vous, au bout de combien de temps on a la réponse ?

Justine : malgré certains épisodes que l'on a pu vivre, on a toujours délivré dans les délais. On fait rarement de tacite. Selon les autorisations d'urbanisme que nous recevons, c'est soit un délai d'un, deux voire cinq mois.

M. TRUJILLO : je vais être plus clair. Aujourd’hui quand on fait une demande au service de l’Etat, généralement sous 3 semaines/1 mois, on a la réponse. Aujourd’hui, est-ce que c’est le même délai ?  
Justine : en général, on fait en sorte que vous l’ayez rapidement. Je ne peux pas vous dire si cela correspond aux délais d’instruction des services de l’Etat.

Mme CARRÉ : vous êtes plus rapides.

Justine : après, c’est aussi différent, je ne sais pas si les services de l’Etat, vous arrivez à les joindre aussi facilement que vous le souhaitez. Il y a aussi cette approche supplémentaire que l’on peut discuter avec nous et faire avancer les dossiers plus rapidement. Notamment, cela réduit les délais d’instruction.

M. MARTIN : plutôt que d’aller à Abbeville, ce sera plus facile d’aller à Péronne.

Justine : selon les projets, on se déplace. C’est déjà arrivé d’aller sur le territoire, pour voir les lieux et rencontrer le porteur de projet.

M. CAMUS : le permis de démolir, est-il obligatoire à la campagne ?

Justine : cela dépend des souhaits de la commune, si elle soumet les démolitions au permis de démolir. Cela dépend également s’il y a un monument historique ou d’autres subtilités.

M. TRUJILLO : je suis un peu mitigé sur votre réponse. J’ai eu le cas, on a envoyé un permis de démolir à la DDTM, qui nous a répondu que pour le motif exposé, il n’y en avait pas besoin

M. PAYEN : cela ne dépend pas du PLUI.

Justine : cela dépend de la commune, à voir avec le PLUI.

Actuellement si les communes n’ont pas délibéré sur le permis de démolir, il n’y en a pas besoin.

C’est la règle en vigueur, sauf si le bâtiment est dans le périmètre des monuments historiques ou s’il a un intérêt architectural.

M. FRANÇOIS : je remercie Justine et Marie d’être venues présenter ce dossier.

Vous avez maintenant peu de temps pour réfléchir si vous voulez adhérer au service ADS du PETR, puisque notre PLUI sera adopté, normalement, en début d’année 2026.

Justine : je peux vous transmettre une note complète sur le service ainsi qu’un projet de convention pour les communes qui le souhaitent. Vous pouvez également prendre rendez-vous si vous souhaitez plus de renseignements.

M. FRANÇOIS : vous pouvez prendre la délibération avant la validation du PLUI, sinon vous risquez d’avoir une interruption de service entre le moment où le PLUI est validé et la mise en place de l’instruction.

M. FRANÇOIS : je vais ouvrir la séance, cela ne sera pas le dernier de l’année. Le prochain est prévu le 20 novembre, avec une conférence des maires. Le dernier aura lieu vers le 15 décembre.

J’ai le plaisir d’accueillir les conseillers départementaux. Je remercie à nouveau le maire de Tincourt Boucly, Vincent MORGANT et sa commune, de nous accueillir. J’ai aperçu M. TRUPIN, que je remercie de participer à nos travaux. Je n’ai pas vu la presse.

### **3. Installation de délégués**

Mme Christelle LENAIN a été élue maire de la commune d’Herbécourt en date du 7 octobre, suite aux élections au sein du conseil municipal, Mme LENAIN Christelle devient déléguée communautaire titulaire, M. Philippe DITTE est délégué suppléant pour la commune d’Herbécourt.

Il est nécessaire de les installer dans leurs fonctions.

M. FRANÇOIS : nous vous félicitons Mme LENAIN.

#### **Délibération n°2025-139 Installation de délégués**

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux :

M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en

Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur

**Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Herville Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Suite à la démission de M. Jacques VANOYE, maire et délégué titulaire de la commune d'HERBECOURT

Conformément aux élections qui se sont déroulées dans la commune, en date du 7 octobre 2025,

Vu le tableau du conseil municipal,

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare :

Mme Christelle LENAIN, déléguée titulaire, et M. Philippe DITTE, délégué suppléant pour la commune d'HERBECOURT, installés dans leurs fonctions.

**M. FRANÇOIS : je vais vous demander l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.**

**A. Développement économique – Zone de la Croisette – vente de parcelles**

Il sera traité au fil de l'ordre du jour.

L'assemblée valide cet ajout de point.

#### **4. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### **5. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les annexes sont consultables sur demande*

**DECISION N° 135/25 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché public n° 2023 008 « MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT SAINT QUENTIN ».**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/091 en date du 30 juin 2023 portant sur la signature du marché public n° 2023 008 « MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT SAINT QUENTIN » avec la société ETUDIS AMENAGEMENT (80480 DURY). Le montant du marché public est de 44 275,00 € HT (soit 53 130,00 € TTC (TVA 20 %), réparti comme suit :

Missions de base (AVP – PRO – AMT – VISA/EXE/SYN/DET/AOR) : 41 125,00 € HT (taux de rémunération 3,12 %)

Missions complémentaires (OPC – Assistance contrats CSPS / Etude de sol / autorisation administratives demande de subventions) : 3 150,00 € HT

Considérant les dispositions de l'article 8.1.1 du Cahier des Clauses Particulières du marché n° 2023 008, à savoir :

### **8.1.1 Missions de base**

La rémunération du maître d'œuvre est forfaitaire et provisoire.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'entend comme l'unique rémunération des missions qui lui sont confiées. Ce forfait est réputé prendre en compte toutes les missions comprises pour la bonne réalisation de l'ouvrage.

La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage **de l'avant-projet pour les missions de maîtrise d'œuvre d'infrastructure, et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.**

Une modification du marché sous la forme d'un avenant permettra de fixer le forfait définitif de rémunération, cet avenant indiquera le coût prévisionnel de l'ouvrage.

Considérant le montant prévisionnel des travaux – Phase AVP (1 890 655 € HT), le montant des travaux notifié (1 863 681,50 € HT),

Considérant la proposition du titulaire de ramener son taux de rémunération de 3,12 % à 3 %.

#### ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023 008 fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre (missions de base), conformément aux dispositions du marché initial et à l'évolution du coût prévisionnel des travaux à 55 910,45 € HT (3 % x 1 863 681,50 € HT) soit 67 092,54 € TTC (TVA 20 %).

L'avenant n° 1 modifie également les délais d'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre, sa durée du marché est directement liée à la durée d'aménagement de la ZAC DU MONT ST QUENTIN – Phase travaux.

L'article 2 du CCP est modifié comme suit :

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

La durée du marché est directement liée à la durée d'aménagement de la ZAC DU MONT ST QUENTIN. Le contrat public s'achèvera à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

#### **DECISION N° 136-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme JUBE Anne Marie à Péronne**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-73 du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme JUBE Anne Marie pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 137-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme MEIS Pascale à Bouchavesnes Bergen**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-73 du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme MEIS Pascale pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 138/25 portant sur la signature des contrats publics des vérifications périodiques réglementaires (6 lots).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que les contrats actuels pour les vérifications périodiques réglementaires arrivent à terme le 21 septembre 2025,

Vu la décision n°2025/102 en date du 30 juin 2025 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement de ces contrats en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique (le marché est passé par procédure adaptée ouverte).

L'allotissement est le suivant :

Lot 1 - VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET BATIMENTS

Lot 2 - VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES BARNUMS

Lot 3 - DECHETTERIES - MESURES ACOUSTIQUES

Lot 4 - CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - MESURE DE L'AIR

Lot 5 - CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - VERIFICATION DU TOBOGGAN AQUATIQUE

Lot 6 - CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - HYGIENE - SECURITE - SANTE - RISQUES LIES A L'EXPOSITION AU BRUIT

La date limite de remise des offres était fixée au 31 juillet 2025 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (3 plis pour le lot 1, 0 pli pour le lot 2, 4 plis pour le lot 3, 2 plis pour le lot 4, 2 plis pour le lot 5, 2 plis pour le lot 6) et l'analyse de celles-ci,

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter les offres et de signer les contrats publics avec les sociétés :

Lot	Désignation du lot	Attributaire Proposé	Montant de l'offre HT	Montant de l'offre TTC TVA 20 %
1	VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET BATIMENTS	BUREAU VERITAS	8 130,00 €	9 756,00 €
3	DECHETTERIES - MESURES ACOUSTIQUES (VERIFICATION DES NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT	BUREAU VERITAS	4 620,00 €	5 544,00 €
4	CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - MESURE DE L'AIR	IRH INGENIEUR CONSEIL	3 170,00 €	3 804,00 €
5	CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - VERIFICATION DU TOBOGGAN AQUATIQUE	BUREAU VERITAS	260,00 €	312,00 €
6	CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - HYGIENE - SECURITE - SANTE - RISQUES LIES A L'EXPOSITION AU BRUIT	ART ACOUSTIQUE	2 160,00 €	2 592,00 €

Pour le lot 2 « VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES BARNUMS », aucune offre n'a été présentée.  
Les dispositions de l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique seront appliquées (procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence).

**DECISION N° 139/25 portant sur une consultation une occupation temporaire du domaine public – AERODROME PERONNE / ST QUENTIN**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, de décider de la conclusion et la révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de sélection et à une obligation de publicité préalable des candidats potentiels à une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) délivrées en vue d'une exploitation économique,  
Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire sur l'aérodrome au profit de la SARL PICARD AIR arrivée à échéance le 15/11/2025,

**ARTICLE 1**

Décide de lancer une consultation afin de désigner le futur exploitant du site, dont l'AOT arrive à terme  
L'avis de la consultation est publié via le profil acheteur de la CCHS (<https://www.marchespublics596280.fr>) et via le BOAMP. Date limite de remise des offres : .10/10/2025 – 12 h 00.

**DECISION N° 140/25 portant sur la signature d'un devis d'un prestataire pour dispenser les cours de batterie à raison de 4h/semaine pendant la période scolaire 2025-2026**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,  
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
Considérant la reprise de l'activité de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Epehy (EIME) par la CCHS au 1<sup>er</sup> septembre 2025 dans le cadre de la création d'une école de musique communautaire, le personnel de l'association a été intégré dans les effectifs de la CCHS, dans la limite des quotités permises en cas de cumul d'emplois.

Dans ce cadre, le professeur de batterie de l'EIME n'a pu être repris.

La CCHS souhaitant poursuivre cette activité sur le pôle d'Epehy et n'ayant pas pu ouvrir un nouveau poste puis lancer l'appel à candidature correspondant dans le temps imparti, il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour dispenser les cours de batterie à raison de 4h/semaine pendant la période scolaire 2025-2026.  
Considérant l'offre de l'association Musique en Herbe, jointe en annexe.

**ARTICLE 1**

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2025-07-14 de l'association Musique en Herbe, pour un montant de 4 704,70 € (TVA non applicable – association loi 1901 – article 293B du CGI).

**DECISION N° 141/25 portant sur le lancement d'une consultation « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES »**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le contrat actuel pour la fourniture de titres restaurant, arrivant à terme le 31/12/2025,

**ARTICLE 1**

Décide de lancer une consultation « FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET PRESTATIONS ASSOCIEES », selon une procédure adaptée ouverte au regard des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au : 30 Octobre 2025 – 12 h 00.

**DECISION N° 142/2025 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de EQUANCOURT (réfection des trottoirs rue des Grands Jardins et rue Thuet).**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de EQUANCOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N° 143/2025 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de LE RONSSOY – Sécurisation des rues de la Libération et W. Churchill.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de LE RONSSOY ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;  
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;  
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

#### ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'œuvre sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

#### **DECISION N°144/2025 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides directes -**

##### **Bénéficiaire : GROUPE CREPIN AUTOMOBILES (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2024-09 du 27 Mai 2024 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec la Région Hauts de France, relative au financement des entreprises,

Vu la délibération n°2025-10 du 23 Janvier 2025 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions aux entreprises après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée le 02 Septembre 2024 avec la Région Hauts-de-France et notamment l'article 4 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution du Comité d'attribution des aides directes du 22 Septembre 2025,

#### ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 1 237.69 € à l'établissement GROUPE CREPIN AUTOMOBILES (PERONNE) dont le dirigeant est Frédéric KAPUSTA, pour le projet de remplacement de la station de climatisation de véhicule, d'acquisition d'un outil de diagnostic pour véhicules électriques, renouvellement de matériel et outillage divers et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

#### ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

#### **DECISION N°145/2025 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides directes -**

##### **Bénéficiaire : JL AUTO PASSION (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2024-09 du 27 Mai 2024 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec la Région Hauts de France, relative au financement des entreprises,

Vu la délibération n°2025-10 du 23 Janvier 2025 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions aux entreprises après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée le 02 Septembre 2024 avec la Région Hauts-de-France et notamment l'article 4 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution du Comité d'attribution des aides directes du 22 Septembre 2025,

#### ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 6 000 € à l'établissement JL AUTO PASSION (PERONNE) dont le dirigeant est Jérémy LETELLIER, pour le projet de rénovation de la façade et achat d'un pont élévateur pour l'atelier et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

#### ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

**DECISION N°146/2025 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides directes -  
Bénéficiaire : GARAGE DAM' AUTO (ALLAINES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2024-09 du 27 Mai 2024 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec la Région Hauts de France, relative au financement des entreprises,

Vu la délibération n°2025-10 du 23 Janvier 2025 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions aux entreprises après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée le 02 Septembre 2024 avec la Région Hauts-de-France et notamment l'article 4 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution du Comité d'attribution des aides directes du 22 Septembre 2025,

**ARTICLE 1**

Décide d'attribuer la somme de 6 000 € à l'établissement GARAGE DAM' AUTO (ALLAINES) dont le dirigeant est Damien JACQUET, pour le projet d'achat d'un pont 5T géométrie, appareil de réglage géométrie, pont mobile petite hauteur, appareil compresseur amortisseur et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

**ARTICLE 2**

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

**DECISION N° 147/25 portant sur la prolongation des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, à savoir :

N° Marché	Désignation du lot	Titulaire
2023 023 - LOT 1	V.R.D. – espaces verts	AEVA TP
2023 023 - LOT 2	Gros-œuvre	LHOTELLIER
2023 023 - LOT 3	Charpente bois – ossature bois	GANCE
2023 023 - LOT 5	Menuiseries métalliques	ROGER DELATTRE
2023 023 - LOT 6	Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure	GANCE
2023 023 - LOT 7	Courant fort – courant faible – photovoltaïque	SODELEC
2023 023 - LOT 8	Chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire	ARTOIS FROID ENERGIE
2023 023 - LOT 9	Carrelage	AVANTI
2023 023 - LOT 10	Peinture – revêtement de sol	CONCEPT AMEN
2023 023 - LOT 12	Cloison mobile	CLOISTOR

Vu la décision n° 2024/026 en date du 18 mars 2024 portant sur la signature du marché public « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION

ENERGETIQUE » - LOT « ASCENSEUR » avec la société A2A (51 BEZANNE),

Vu la décision n° 2024/027 en date du 18 mars 2024 portant sur la signature du marché public « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION

ENERGETIQUE » - LOT « COUVERTURE / ETANCHEITE » avec la société FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI),

Vu le démarrage des travaux au 12 avril 2024 et le délai initial des travaux : 18 mois,

Considérant la modification de l'implantation du bâtiment en début de chantier, la découverte d'amiante nécessitant l'établissement d'un plan de retrait ainsi que son évacuation,

**ARTICLE 1**

Décide de prolonger le délai d'exécution de 2 mois, portant la fin des travaux au 12 décembre 2025,  
Cette décision sera actée dans un avenant à chaque marché public de travaux.

**DECISION N° 148-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme CORREUR Amandine à Ginchy**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-73 du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours, Vu la délibération n°2025-73 du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-120 du 25 septembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme CORREUR Amandine pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 149-2025 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et le propriétaire occupant, M. DEROZIER Christian à Cartigny,**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-73 du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-120 du 25 septembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom du propriétaire occupant, M. DEROZIER Christian pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et le propriétaire, ci-annexée

**ARTICLE 1**

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

**DECISION N° 150/25 portant sur la signature d'une offre pour le rachat de conteneurs usagés par un prestataire extérieur.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 10 000 €, Considérant l'état de vétusté et d'inutilisation d'un certain nombre de conteneurs à déchets appartenant à la CCHS,

Considérant la volonté de valoriser ces équipements par leur cession à un prestataire spécialisé,

Considérant la consultation lancée auprès de prestataires extérieurs en vue du rachat desdits conteneurs (société SARPLASTIC 59141 IWUY / ARFP 60400 PASSEL)

Considérant les propositions reçues et analysées,

Considérant que l'offre du prestataire SARPLASTIC présente les garanties techniques et financières les plus avantageuses pour la CCHS,

**ARTICLE 1**

Décide de céder les conteneurs usagés à l'entreprise SARPLASTIC, selon les modalités définies dans l'offre reçue en date du 30 septembre 2025.

Prix de rachat des conteneurs usagés : 325 € TTC / Tonne.

**DECISION N° 151-2025 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme en faveur de l'école de LE RONSSOY (80740), pour leur tombola du marché de Noël, le dimanche 30 novembre 2025**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O<sub>2</sub> Somme,

Considérant la demande de lots de l'école de LE RONSSOY pour leur tombola du marché de Noël, le dimanche 30 novembre 2025,

**ARTICLE 1**

Décide d'attribuer à l'école de LE RONSSOY : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O<sub>2</sub> Somme.

Aucune remarque de l'assemblée

## **6. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Séance du 22 septembre 2025**

#### **Délibération n°2025-10 Voirie - renouvellement du contrat de maîtrise d'œuvre voirie**

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant l'accord cadre n° 2021 018 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les voiries communautaires du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme » arrivant à terme le début janvier 2026,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour le maintien de la prestation,  
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (120 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1<sup>o</sup>, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 03/01/2026, avec possibilité de reconduction 3 x 1 (décision tacite).

#### **Délibération n°2025-11 Mobilité - renouvellement du contrat public transport urbain ville de Péronne**

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Alain LESAGE, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant que le marché « transport urbain – ville de Péronne » (*service qui assure un circuit de transport urbain desservant les quartiers excentrés de la ville de Péronne*, arrive à terme le 31 décembre 2025, et la nécessité de renouveler ce contrat,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « Transport Urbain – Ville de Péronne », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (95 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1<sup>o</sup>, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an du 03/01/2026 jusqu'au 31/12/2029, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an (décision tacite).

Aucune remarque de l'assemblée

## **7. Maison du Canal et de la Nature – Désignation du lauréat et attribution de la prime**

Dans le cadre du lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme, le jury, réuni le 6 octobre, a procédé à un vote pour désigner le lauréat.

Le lauréat a été invité à transmettre son offre qui servira de base à la négociation en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R2162-20 du code de la Commande Publique, une indemnité devra être versée aux candidats non retenus à l'issue de la procédure.

Le conseil communautaire devra donner son accord sur le montant de la prime à attribuer.

Conformément aux dispositions réglementaires encadrant les marchés publics de maîtrise d'œuvre, cette prime vise à rétribuer le travail fourni par les équipes ayant remis une offre conforme, mais non retenues, et à garantir l'attractivité du concours auprès de concepteurs qualifiés.

Au regard de l'ambition du projet, de la complexité du programme et des attentes en matière de qualité architecturale, technique et environnementale, il est proposé de fixer le montant de la prime à 26 000 € HT par candidat non retenu.

M. FRANÇOIS : je vous rappelle que nous sommes en procédure de concours. Nous avons désigné 3 cabinets pour présenter leur projet.

Pour le candidat retenu, le montant sera déduit de ses honoraires.

On avait déjà fait cette procédure pour le centre aquatique et la gendarmerie. Le montant n'est pas très élevé, cela dépend du rendu demandé. Si on leur demande du 3D, c'est plus cher. Là, c'était 3 panneaux explicatifs.

La commission est composée de la CAO, 3 architectes et du maire de Cléry en tant que personne qualifiée.

M. CAMUS : il est de où celui qui est retenu ?

M. FRANÇOIS : de Lille. On avait 2 Lillois et 1 Amiénois dans les 3 candidats.

M. BELLIER : à chaque fois que l'on a besoin du CAUE, il faut payer une cotisation ?

M. FRANÇOIS : les architectes de la commission sont dédommagés de leurs déplacements et de leur temps de participation, environ 600€ par demi-journée.

Là, c'est pour dédommager les architectes qui ont effectué les études d'esquisse pour répondre au concours d'architecture de la Maison du Canal et de la Nature.

### ***Délibération n°2025-140 Maison du canal et de la nature – désignation du lauréat / attribution de la prime***

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUD - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Herville Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M.

Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2025-14 du 23 janvier 2025, par laquelle le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer le concours relatif à la construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (Désignation du maître d'œuvre),

Vu la publication de ce concours en date du 24/02/2025 (profil acheteur de la CCHS / BOAMP et JOUE) – PHASE CANDIDATURES (date limite de remise des candidatures au 7 Avril 2025 – 12 h 00),

Vu la délibération n° 2025-29 en date du 24 mars 2025 portant sur la désignation des membres du jury de concours,

Vu la délibération n° 2025-68 en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la proposition du jury de concours et a autorisé les groupements dont les mandataires sont TANDEM +, MURMUR ARCHITECTURE, DBO, à déposer une offre (phase projet),

Vu la consultation restreinte – PHASE PROJET lancée le 04/06/2025 auprès des groupements d'entreprises dont les mandataires sont précités (date limite de remise des offres au 8 septembre 2025 – 12 h 00),

Considérant l'analyse des offres établie par l'AMO VERDI CONSEIL NORD DE France, et sa présentation au jury le 06/10/2025,

Considérant la proposition du jury :

Classement des offres :

Rang 1 : DBO

Rang 2 : TANDEM +

Rang 3 : MURMUR ARCHITECTE

**Lauréat : DBO**

Considérant que les candidats retenus pour la phase Projet devaient produire des prestations détaillées et engageantes, mobilisant des moyens humains et techniques importants,

Considérant que l'attribution d'une prime constitue une juste compensation pour le travail fourni, conformément aux usages en matière de concours publics (Cf. article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique),

Considérant le montant proposé par le jury, soit 26 000 € HT,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANCOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire approuve le montant de la prime à hauteur de 26 000 € HT.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à inviter le mandataire DBO à remettre son offre, et à engager la négociation du marché de maîtrise d'œuvre (article R. 2122-6 du CCP).

## **8. Mobilité – Contrat Opérationnel Mobilité du bassin Saint Quentinnois – Approbation**

**Le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)** du bassin Saint-Quentinnois pour la période **2025-2029**

vise à coordonner les actions des différents acteurs de la mobilité afin de répondre aux enjeux de décarbonation, de mobilité durable et d'amélioration de la qualité de vie. Il est élaboré sous la direction de la Région Hauts-de-France, en concertation avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), les départements, les syndicats mixtes, et autres partenaires.

### **Objectifs du contrat :**

Promouvoir une mobilité fluide, inclusive et respectueuse de l'environnement.

Faciliter l'intermodalité et les alternatives à la voiture individuelle.

Améliorer la coordination entre les acteurs de la mobilité.

### **Caractéristiques du bassin Saint-Quentinnois :**

Territoire multipolarisé avec 389 communes et 280 038 habitants.

Infrastructure de transport comprenant 3 autoroutes, 3 voies ferrées, et une gare TGV.

Population vieillissante et vulnérable avec des disparités en termes d'accès aux services et au marché du travail.

### **Enjeux identifiés :**

Valorisation des services de mobilité et diffusion de l'information.

Coordination optimale des acteurs et complémentarité des offres.  
Développement de nouvelles solutions adaptées au territoire.  
Accès à l'emploi et gestion des impacts du projet Canal Seine-Nord Europe.

**Actions prioritaires :**

Améliorer la communication sur les offres existantes.  
Développer des infrastructures comme les Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) et les itinéraires cyclables.  
Favoriser les mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et électriques.  
Étudier et mettre en place des services de Transport à la Demande (TAD).

**Gouvernance et suivi :**

Création d'un **Comité de bassin de mobilité Saint-Quentinois** pour piloter et évaluer les actions.  
Évaluation à mi-parcours en 2027 pour ajuster les actions si nécessaire.  
Suivi annuel basé sur des indicateurs précis.

**Durée et révision :**

Contrat valable de **2025 à 2029**, avec une révision possible à mi-parcours.

Le COM du Saint-Quentinois est un outil stratégique pour améliorer la mobilité du quotidien dans un territoire marqué par des défis sociaux, économiques et environnementaux. Il s'appuie sur une démarche collaborative et des actions concrètes pour répondre aux besoins des habitants tout en favorisant une mobilité durable.

Cela permet de donner un cadre de référence pour nos futures actions en matière de mobilité.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer le présent contrat et tout document y afférent.

M. FRANÇOIS : à notre échelle, 10 fois plus petite, on travaille sur les mêmes sujets, transport à la demande, etc., avec Saint-Jean ou le PETR. Nous avons les mêmes enjeux.

**Délibération n°2025-141 Mobilité – Contrat Opérationnel Mobilité du bassin Saint Quentinnois – Approbation**

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUDS - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liérumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des transports et son article L 1215-3,

Vu la délibération n°2020.02153 du Conseil régional du 9 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2025 01019 du Conseil régional des Hauts-de-France du 22 mai 2025 portant sur l'approbation du Contrat Opérationnel des Mobilités (COM) du bassin de mobilité du Saint-Quentinois,  
**PREAMBULE :**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) demande aux Régions de piloter l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent et définissent les modalités de leur action commune. L'objectif est de faciliter la mobilité du quotidien de leurs habitants. En parallèle, la Région Hauts-de-France a aussi lancé les travaux d'élaboration des Plans d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) et c'est la première à avoir adopté ce type de documents en France pour le Grand Amiénois-Grand Roye en décembre 2024, pour le Littoral Nord et l'Est de l'Oise en janvier 2025 et 20 mars 2025 pour le Saint-Quentinois.

Parce que ces documents, tout particulièrement les COM, sont des outils qui lui permettent d'atteindre de manière opérationnelle des objectifs fixés dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Hauts-de-France est particulièrement volontaire pour mener cette démarche qui s'inscrit également dans son rôle de chef de filat mobilité. C'est ainsi qu'elle a décidé d'engager les travaux à la fois sur les COM et les PAMS pour ces dix bassins de mobilité de la région. A l'issue de près de deux ans de co-construction, le COM du bassin Saint-Quentinois peut être signé par les différents acteurs concernés, à savoir la Région, les Départements de la Somme et de l'Aisne, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du bassin, le syndicat mixte de mobilités Hauts-de-France Mobilités (HdFM) ainsi que par SNCF Gares et Connexions en tant que gestionnaire de gares.

Ce COM met en particulier l'accent sur la nécessité de mieux faire connaître les offres de mobilité existantes, de renforcer la coopération entre les acteurs de la mobilité tout en s'appuyant sur les outils existants. Ce contrat comporte vingt-deux actions.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire décide

**D'APPROUVER le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du Bassin de mobilité du Saint-Quentinois.**

## **9. Mobilité – Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire du bassin de mobilité Saint Quentinois - Approbation**

Le Plan d'Action Commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) pour le bassin de mobilité du Saint-Quentinois, couvre la période 2025-2029. Ce plan vise à améliorer la mobilité des publics vulnérables, notamment les personnes en situation de précarité, de handicap, les jeunes, les demandeurs d'emploi, les seniors, et les habitants des zones rurales isolées.

### **Objectifs principaux :**

**Garantir une mobilité accessible et équitable** pour tous, en intégrant la mobilité solidaire à la mobilité de droit commun.

**Coordonner les acteurs locaux** (Région, Départements, AOM, associations, entreprises, etc.) pour une meilleure synergie.

**Développer des solutions adaptées** aux besoins spécifiques des publics vulnérables.

**Promouvoir des alternatives durables** à la voiture individuelle, en tenant compte des enjeux écologiques.

### **Enjeux identifiés :**

**Valorisation des services existants** et diffusion de l'information.

**Coordination des acteurs** et complémentarité des offres.

**Création de nouvelles solutions de mobilité** adaptées aux territoires et publics.

**Facilitation de l'accès à l'emploi**, notamment dans le cadre du projet Canal Seine Nord Europe.

### **Actions clés :**

- Centralisation des informations sur les aides et services de mobilité.
- Formation des acteurs locaux pour mieux accompagner les publics vulnérables.
- Renforcement des plateformes de mobilité et des capacités d'accompagnement.

- Déploiement d'une offre socle de mobilité solidaire couvrant tout le bassin.
- Développement de solutions spécifiques pour les jeunes, les seniors, les PMR/PSH, et les apprentis.
- Intégration de la mobilité dans les dispositifs d'emploi et de formation professionnelle.

#### **Gouvernance :**

Le PAMS sera suivi par un comité de pilotage, un comité technique, et un Club de la Mobilité Solidaire, réunissant tous les acteurs concernés. Un référentiel d'indicateurs permettra de suivre et évaluer les actions.

Le PAMS du Saint-Quentinois est signé par 14 partenaires, dont la Région Hauts-de-France, les Départements de l'Aisne et de la Somme, et plusieurs EPCI. Il s'inscrit dans une démarche participative et innovante, avec une vision à court/moyen terme pour répondre aux besoins de mobilité solidaire dans le bassin.

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer le PAMS et tout document y afférent.

#### ***Délibération n°2025-142 Mobilité – Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire du bassin de mobilité Saint Quentinnois – Approbation***

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUD - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK)- Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Herville Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéraumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Brunet : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Pœuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et son article L 1215-3,

Vu la délibération n°2020.02153 du Conseil régional du 9 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil régional en date du 27 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'Orientation des Mobilités en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2025 00409 du Conseil régional des Hauts-de-France du 20 mars 2025 portant sur l'approbation du plan d'action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité du Saint-Quentinois.

#### **PREAMBULE :**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Parce que c'est un outil qui lui permet d'atteindre de manière opérationnelle des objectifs fixés dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Hauts-de-France est particulièrement volontariste pour mener cette démarche qui s'inscrit également dans son rôle de chef de filat mobilité. C'est ainsi la première Région à avoir engagé ces travaux sur l'ensemble

de ses bassins de mobilité, en lien étroit avec les 5 départements et l'Etat, avec le concours du Commissariat à la lutte contre la pauvreté, qui cofinancent l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de près de 2 ans d'échanges et de réflexions, le PAMS du Saint-Quentinois peut être signé par l'Etat, la Région, les Départements de l'Aisne et de la Somme, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités (HdFM), les 6 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin et par les 3 communautés de communes où la Région est AOM par substitution.

Ce PAMS met en particulier l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. En s'inscrivant dans la dynamique initiée lors de l'élaboration de ce document, les 15 actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire DECIDE

**D'APPROUVER** Le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité du Saint-Quentinois,

**AUTORISE**

Monsieur le Président de la communauté de communes de la Haute Somme à finaliser sous réserves de modifications non substantielles, et à approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité du Saint-Quentinois ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et correspondants.

## **10. Administration Générale – Délégation à donner au Président dans le cadre du transfert des écoles de musique et de danse**

Le conseil communautaire devra donner délégation au Président pour l'autoriser à signer toutes les conventions relatives au transfert des écoles de musique et de danse communautaire (prêt de matériel, reprise de contrat de location de matériel, ...)

### ***Délibération n°2025-143 Administration Générale – Délégation à donner au Président dans le cadre du transfert des écoles de musique et de danse***

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéraumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Brunet : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Vu les délibérations n°2020-120 du 28 septembre 2020, n°2022-78 du 14 avril 2022, n°2025-130 du 25 septembre 2025,

Considérant la proposition d'attribuer une délégation supplémentaire au Président :

« *La signature de toutes les conventions relatives au transfert des écoles de musique et de danse communautaire (prêt de matériel, reprise de contrat de location, ...)* »

Vu l'avis favorable du Bureau en date 20 octobre 2025,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :  
Se prononce favorablement sur cette délégation supplémentaire.

## 11. Finances - Crédit d'un budget SPIC énergies renouvelables

Des panneaux photovoltaïques sont en cours d'installation sur la toiture du centre OM. Il est prévu d'en revendre l'électricité.

L'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial et fait l'objet de la création d'un budget annexe.

Aussi, pour le suivi budgétaire retracant les opérations de ce service, il est proposé la création d'un budget annexe SPIC « Energies renouvelables » à compter du 01/01/2026 – Instruction comptable M4.

Il sera assujetti à la TVA sous le régime mini réel.

Il faudra solliciter le comptable pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création de ce budget.

Le budget devra prévoir le remboursement de frais au budget principal.

La durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques est fixée à 10 ans.

### Délibération n°2025-144 Finances – Crédit d'un budget SPIC « Energies renouvelables »

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK)- Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Herville Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéraumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Pœuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Bocly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le dernier paragraphe de l'article 1412-1 qui indique que les projets d'installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie ne doivent pas nécessairement être constitués en régie dotée de l'autonomie financière et/ou de la personnalité juridique ;

Considérant l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes de la Haute Somme, et l'objectif de revente partielle de la production d'énergie ;

Considérant que l'activité de production et de vente d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial et fait l'objet de la création d'un budget annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** de se prononcer favorablement sur la création d'un budget annexe intitulé "Energies Renouvelables" pour la revente d'électricité photovoltaïque, sous forme d'un budget annexe SPIC soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4. Il sera assujetti à la TVA sous le régime mini réel à compter du 01/01/2026 ;

**DECIDE** de solliciter le comptable public pour obtenir l'immatriculation INSEE et la création de ce budget annexe ;

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 10 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les déclarations ou signer tous documents administratifs et comptables découlant de ces décisions.

## Ajout de point

### A. Développement économique – Zone de la Croisette – vente de parcelles

Le conseil communautaire devra approuver les montants proposés ci-dessous :

Lot 1 : 7 718 m<sup>2</sup> - 45 €/m<sup>2</sup> -

Ecofrost

Lot 2 : 2 078 m<sup>2</sup> - à déterminer

Lot 3 : 6 209 m<sup>2</sup> - 50 €/m<sup>2</sup> –  
mandat semi-exclusif

Lot 4 : 6 416 m<sup>2</sup> - 50 €/m<sup>2</sup> –  
mandat semi-exclusif

Lot 5 : 5 734 m<sup>2</sup> - 45 €/m<sup>2</sup> –  
Ecofrost

Lot 6 : 19 907 m<sup>2</sup> - 50 €/m<sup>2</sup> –  
Ecofrost

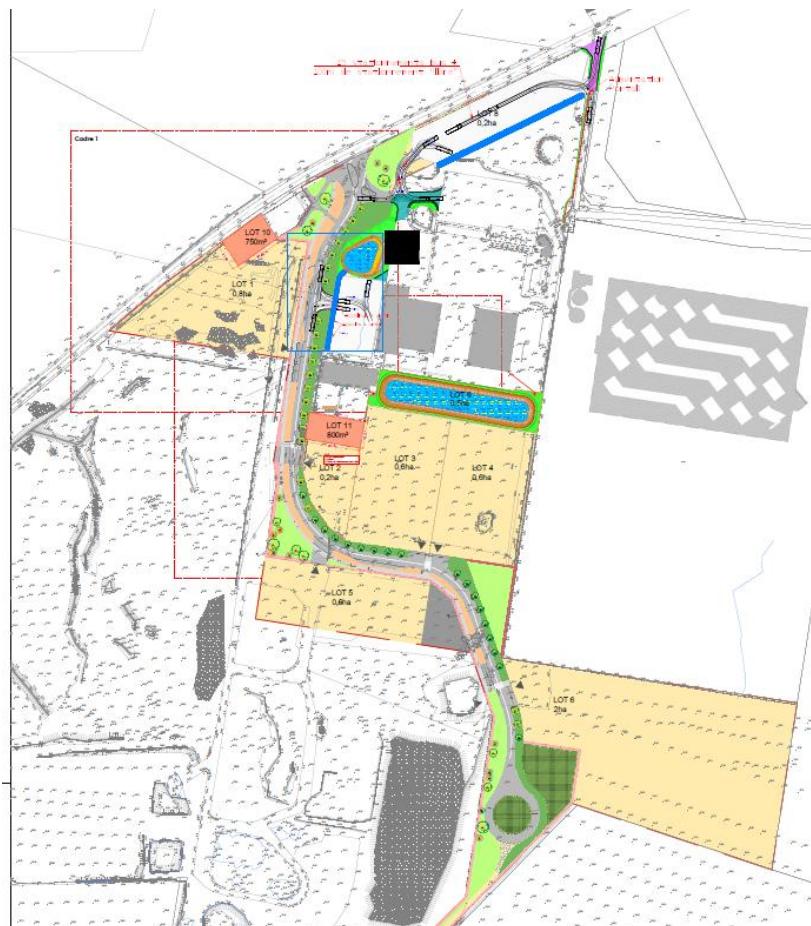
Lot 7 : 16 798 m<sup>2</sup> - lagunes

Lot 8 : 1 973 m<sup>2</sup> - 20 €/m<sup>2</sup> –  
Perdigeon

Lot 9 : 3 514 m<sup>2</sup> - 10 €/m<sup>2</sup> –  
Perdigeon

Lot 10 : 750 m<sup>2</sup> - à déterminer –  
Gazelec

Lot 11 : 800 m<sup>2</sup> - 30 €/m<sup>2</sup> -  
Perdigeon



M. FRANÇOIS : les lots qui sont à 45€ du m<sup>2</sup>, ce sont des lots qui étaient à 50€ du m<sup>2</sup>. Nous avons été sollicités à la fois par le Département et par la Région, qui doivent donner une aide financière à Ecofrost pour son installation. Ils nous ont demandé de faire un geste. J'ai proposé pour les lots 1 et 5, de baisser de 5€ du m<sup>2</sup>. Sachant qu'ils sont aussi intéressés par le lot 6, lui sera à 50€ du m<sup>2</sup> car c'est arrivé après.

Les lots à 20€ du m<sup>2</sup>, cela fait partie d'un accord lors de la reprise de la zone par la CCHS, avec la société Perdigeon. A l'époque, on était sur des bases à 25€ du m<sup>2</sup>, c'est d'ailleurs le prix que l'on a vendu à Ecofrost.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, nous avons supprimé l'exutoire de Perdigeon, il a été obligé de créer un bassin et d'acheter un terrain. Pour le lot 11, c'est pour un parking.

On fixerait à 50€ du m<sup>2</sup> pour les lots restants.

Le lot 2, on le conserve pour le moment, pour un équipement collectif dont on pourrait être le maître d'ouvrage. Il est peut-être nécessaire sur une telle zone, d'avoir une crèche ou un restaurant d'entreprises pour faciliter l'accès à l'emploi des gens. Les crèches municipales, aujourd'hui, sont plutôt sur des horaires de bureau. Les gens qui travaillent dans ce type d'entreprises, ont des

horaires décalés. 6h ou 7h du matin et 21h le soir. C'est pour faciliter la vie des employés, mais c'est un projet dans le futur.

#### **Délibération n°2025-145 Développement économique – Zone de la Croisette – Détermination du prix de vente des parcelles**

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK)- Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Herville Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Brunet : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,

Vu l'aménagement de la zone de la Croisette en 11 lots, cf. plan ci-joint

Vu la proposition de prix de cession suivante :

Lot 1 : 7 718 m<sup>2</sup> - 45 €/m<sup>2</sup>

Lot 2 : 2 078 m<sup>2</sup> - 50€/m<sup>2</sup>

Lot 3 : 6 209 m<sup>2</sup> - 50 €/m<sup>2</sup>

Lot 4 : 6 416 m<sup>2</sup> - 50 €/m<sup>2</sup>

Lot 5 : 5 734 m<sup>2</sup> - 45 €/m<sup>2</sup>

Lot 6 : 19 907 m<sup>2</sup> - 50 €/m<sup>2</sup>

Lot 7 : 16 798 m<sup>2</sup> - lagunes

Lot 8 : 1 973 m<sup>2</sup> - 20 €/m<sup>2</sup>

Lot 9 : 3 514 m<sup>2</sup> - 10 €/m<sup>2</sup>

Lot 10 : 750 m<sup>2</sup> - 50€/m<sup>2</sup>

Lot 11 : 800 m<sup>2</sup> - 30 €/m<sup>2</sup>

Vu les commissions développement économique en date du 4 septembre 2024 et 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

VALIDE les prix de cession par lot, sous réserve de l'avis des domaines.

M. FRANÇOIS : pour votre information, la question a été posée en Bureau, sur l'aménagement de la zone de la Croisette, on a dépensé 4.337.000€ et on a encore 170.000€ d'engagement. En recettes, 1.286.000€ de subventions et on a vendu à Ecofrost pour 3.237.000€. Ce qui fait que cette opération est à l'équilibre. Ce qu'il reste à vendre, c'est du bonus par rapport à l'opération, c'est à peu près 2 millions d'euros qui va revenir à la com de com. C'est quand même pas mal.

M. PROUSEL : pour une friche, c'est quand même pas mal. Comme quoi on peut le faire. C'est dommage que la presse ne soit pas là.

M. FRANÇOIS : il ne faut pas trop se mettre en avant, nous sommes en période de réserve électorale.

## 12. Développement économique – Mandat semi-exclusif pour la vente de parcelles Zone de la Croisette

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à signer le mandat semi-exclusif\* à la société APM Immobilier (80 200 PERONNE) pour la vente de 2 lots (3 et 4) sur la zone de la Croisette.

\*Mandat semi-exclusif : vente exclusive par l'agent immobilier (il n'est pas possible de faire appel à un autre agent), mais la collectivité conserve la possibilité de trouver elle-même un acheteur.



M. FRANÇOIS : c'est un échange de bon procédé.

Vous savez que l'on reprend une partie de la régie GAZELEC dans le cadre des compétences eau et assainissement. Il y a déjà 6 personnes qui vont être reprises par la collectivité, il y a aussi du matériel roulant et d'autres matériels qui vont revenir à la Com de com.

Pour loger tout ce monde-là, nous avons l'intention d'acheter une partie de l'ensemble immobilier de la SICAE, situé place du jeu de paume. L'autre partie, mise en location, n'aura pas accès à notre bâtiment.

La SICAE a eu affaire à l'agence APM, qui a une commission qui nous paraît très élevée. Après négociation, il a baissé de 8% à 6%. Il voulait une compensation, d'où la proposition de mandat semi-exclusif, également au taux de 6%.

Mais nous gardons la possibilité de vendre en direct

M. CAMUS : la commission est à la charge de l'acheteur ?

M. FRANÇOIS : oui

### Délibération n°2025-146 Développement économique – Zone de la Croisette – mandat semi-exclusif pour la vente de parcelles

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Clery sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Herville Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Brunetel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre

BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Christian BOULOGNE - **Tincourt Bœuf** : M. Vincent MORGANT - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,

Vu la délibération n°2025-145 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2025, fixant les prix de cessions des lots de la zone de la Croisette,

Vu la proposition de l'agence APM Immobilier (80 200 PERONNE) d'obtenir un mandat semi-exclusif pour les lots 3 et 4, de la zone de la Croisette à Péronne, avec des honoraires de négociation à 6% HT à charge de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

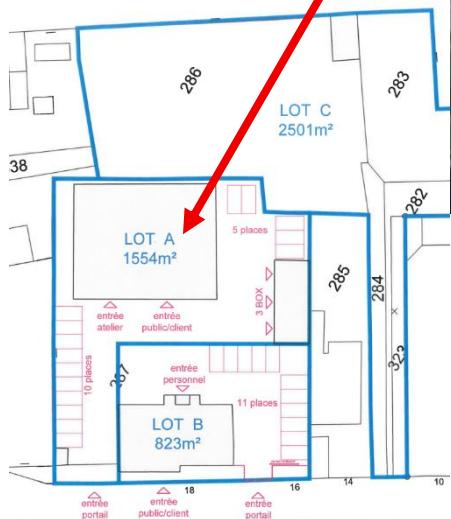
Le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer le mandat semi-exclusif avec la société APM Immobilier (80200 PERONNE) pour la vente des lots 3 et 4 de la zone de la Croisette, honoraires de négociation de 6% HT à charge de l'acquéreur.

### 13. Développement économique – Acquisition d'un bâtiment

Il est proposé au conseil communautaire de faire l'acquisition du bâtiment « atelier » de l'ancien siège de la SICAE (situé à Péronne) pour un montant de 179 000€ hors frais de notaire et d'agence.

Il s'agit du Lot A situé sur la parcelle 287, place du Jeu de Paume.



M. GENETÉ : suite au bureau communautaire, on avait souligné que la toiture contenait de l'amiante. Il était souhaité de négocier avec la SICAE. Le président de la SICAE a donné son accord pour le céder à 160 000€.

## **Délibération n°2025-147 : Développement économique – Acquisition d'un bâtiment**

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK)- Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Herville Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéraumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Bœuf : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant la nécessité d'acquérir un bâtiment pour le personnel et stocker le matériel dédié à la gestion de ces compétences,

Vu la proposition d'acheter l'ancien « atelier » du siège de la SICAE (lot A, parcelle 287), situé place du jeu de paume à PERONNE, pour un montant de

160 000 €, hors frais de notaire et d'agence (10 000 €),

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

M. Dominique CAMUS et Mme Séverine MORDACQ, administrateurs pour la SICAE, ne prenant pas part au vote,

Le conseil communautaire

**AUTORISE** le Président à acquérir le lot A, situé sur la parcelle 287, pour un montant de 160 000€ hors frais de notaire et d'agence (10 000 €),

**AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

## **14. Collecte des déchets ménagers – Nouvelle déchèterie à Roisel – Echanges SOPITRAP**

Par délibération n°2025-99 en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les compromis et actes notariés dans le cadre de l'échange de terrains avec la société SOPITRAP pour la future déchèterie de Roisel.

L'évaluation des terrains par le Domaine a été revue à la hausse, notamment l'emprise des surfaces bâties du local gardien et de l'auvent de la déchèterie actuelle (407 m<sup>2</sup>) à hauteur de 200€/m<sup>2</sup>, portant l'évaluation à 96 000€.

« Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas. »

**Dans le cadre de l'accord avec la société SOPITRAP, le quai surélevé de déchargement représentant une contrainte pour la société avec les coûts de démolition associés, il est proposé de maintenir le prix de vente à 65 000€.**

**Le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant à retenir pour cet échange.**

Par ailleurs, dans le cadre d'une vente/échange d'un bien du domaine public, en l'occurrence la déchèterie de Roisel, il est nécessaire de procéder à son déclassement anticipé avec une désaffectation qui devra intervenir dans le délai de 5 ans.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer l'acte de déclassement anticipé de la déchèterie de Roisel.

**Délibération n°2025-148 Collecte des déchets ménagers – nouvelle déchèterie à Roisel – échanges SOPITRAP**

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Clery sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK)- Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Herville Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéraumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Brunet : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Considérant la délibération n°2025-99 en date du 30 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les compromis et actes notariés dans le cadre de l'échange de terrains avec la société SOPITRAP pour la future déchèterie de Roisel,

Considérant la nouvelle évaluation des domaines, notamment l'emprise des surfaces bâties du local gardien et de l'auvent de la déchèterie actuelle (407m<sup>2</sup>) à hauteur de 200€/m<sup>2</sup>, portant l'évaluation à 96 000€,

Considérant le Code Général des collectivités territoriales ainsi que la jurisprudence, à savoir que « sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas »

Considérant que, dans le cadre de l'accord avec la société SOPITRAP, le quai surélevé de déchargement représente une contrainte pour la société avec les coûts de démolition associés,

Vu la proposition de maintenir le prix de vente des parcelles AB 204 et 220 pour 2 797m<sup>2</sup> + parcelles ZC 75 A et B pour 8 999m<sup>2</sup> situées à Roisel, à 65 000€,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

**MAINTIENT** le montant, inscrit dans la délibération n°2025-99 du 30 juin 2025, à savoir 65 000€.

**AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente, les actes notariés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2025-149 Administration Générale – Déclassement de parcelles appartenant à la Communauté de Communes**

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK) - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hervilly Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéraumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Brunet : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Considérant la délibération n°2025-99 en date du 30 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à signer les compromis et actes notariés dans le cadre de l'échange de terrains avec la société SOPITRAP pour la future déchèterie de Roisel,

Considérant la délibération n°2025-148 en date du 23 octobre 2025 par laquelle le conseil communautaire maintient le prix de vente à 65 000€ pour les parcelles AB 204 et 220 pour 2 797m<sup>2</sup> + parcelles ZC 75 A et B pour 8 999m<sup>2</sup>, situées à Roisel, dans le cadre de l'échange avec la société SOPITRAP,

Considérant la nécessité, afin de réaliser la vente, pour le conseil communautaire de se prononcer sur le déclassement anticipé du domaine public desdites parcelles avec une désaffectation qui devra intervenir dans le délai de 5 ans,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**Se prononce favorablement sur le déclassement anticipé du domaine public, avec une désaffectation qui devra intervenir dans le délai de 5 ans, des parcelles suivantes situées à Roisel : AB 204 et 220 pour 2 797m<sup>2</sup> + ZC 75 A et B pour 8 999m<sup>2</sup>.**

## **15. Eau et Assainissement – Choix de la régie**

La Communauté de Communes a, par délibération n° 2025-01 du 23 janvier 2025, décidé de prendre les compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La procédure de transfert de compétence suit actuellement son cours.

S'agissant des modalités de gestion de la compétence « assainissement collectif », la CCHS a délibéré pour retenir une gestion directe sur le périmètre des 3 communes membres de la Communauté suivantes :

- Doingt-Flamicourt,
- Moislains,
- Péronne.

S'agissant des modalités de gestion de la compétence « eau », la CCHS a également délibéré pour retenir une gestion directe sur le périmètre des 11 communes suivantes :

- Allaines,
- Biaches,

- Bouchavesnes-Bergen,
- Bussu,
- Cléry-sur-Somme,
- Doingt-Flamicourt,
- Équancourt,
- Étricourt-Manancourt,
- Guyencourt-Saulcourt,
- Moislains,
- Péronne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion directe des services publics de l'eau et de l'assainissement impose la création d'une « régie » au sens des dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du code précité.

Il s'agit en synthèse de constituer un véhicule juridique permettant d'identifier clairement ces services publics industriels et commerciaux par rapport aux autres services gérés par la Communauté. La « régie » prend la forme soit d'une régie dotée de la seule autonomie financière (dite « régie autonome »), soit d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dite « régie personnalisée »).

La régie autonome ou dotée de la seule autonomie financière ne dispose pas de la personnalité morale. Il s'agit de constituer un service déconcentré au sein de la Communauté, placé sous la responsabilité du président et du conseil communautaire. Une régie autonome ne peut gérer qu'un seul service public.

La régie personnalisée permet d'assurer la gestion des deux services publics de l'eau et de l'assainissement au sein d'une structure juridique dotée de la personnalité morale, mais organiquement rattachée à la Communauté (les membres du conseil d'administration étant des élus membres du conseil communautaire de la Communauté). La régie personnalisée est un établissement public.

Il est proposé de créer deux régies dotées de la seule autonomie financière pour assurer les services d'eau et d'assainissement collectif sur le périmètre exposé ci-dessus.

**La régie autonome** est, en tant que service déconcentré, placée sous la responsabilité du conseil communautaire et du président de la Communauté.

Sa gouvernance est assurée par un conseil d'exploitation et un directeur.

Le conseil d'exploitation ayant vocation à être consulté sur tous les sujets concernant la régie. Il peut également disposer d'un pouvoir délibératif, à l'instar du bureau du conseil communautaire.

Le Directeur de la régie intervient comme un chef de service. Il est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire, sur proposition de son président. Ce dernier peut lui déléguer, sous sa responsabilité, sa signature.

Conformément au cadre juridique en vigueur, la « régie » dispose de son propre budget, qui constitue un budget annexe au budget général.

Par principe, les agents de la « régie » relèvent du droit privé, mais il est possible de mettre les agents publics de la collectivité gestionnaire du service actuellement en charge du service de l'assainissement collectif à sa disposition, sous réserve que le budget de la régie rembourse leurs traitements et salaires au budget général.

La création de la régie implique l'approbation de statuts, qui rappellent ces mécanismes de gouvernance.

Elle implique également :

- La désignation des membres du conseil d'exploitation, sur proposition du président de la collectivité gestionnaire du service, étant précisé que ce dernier doit être constitué d'au moins trois membres, dont la majorité doit être membre du conseil communautaire de la collectivité gestionnaire. La désignation de personnalités qualifiées (représentant de l'Agence de l'eau par exemple) est également possible ;

- La désignation d'un directeur sur proposition du président de la collectivité gestionnaire du service.

Le conseil communautaire devra autoriser la création de deux régies autonomes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. FRANÇOIS : après discussions, la proposition du Bureau, c'est que le Président de la régie eau soit le Président de la com de com ou quelqu'un à qui il pourra déléguer, à sa place, et qu'il y ait un représentant par commune et un représentant par syndicat.

Le choix du Bureau a été de ne pas aller vers la régie personnalisée, c'est à dire de laisser la main au conseil communautaire et au président pour gérer les services d'eau et d'assainissement. Parce que dans la régie personnalisée, le conseil d'administration a la possibilité de gérer le budget comme il l'entend, sans que nous ayons notre mot à dire.

Dans la régie autonome, alors c'est compliqué, parce que nous avons l'impression que dans la régie autonome, elle garde toute son autonomie, mais ce n'est pas tout à fait ça. La régie personnalisée a plus d'autonomie que la régie autonome.

Dans la régie autonome, qui a été le choix du Bureau, on peut déléguer un certain nombre de choses, donner la délégation de signature au directeur par exemple. Par contre, tout ce qui sera décidé, notamment pour les investissements, sera vu en conseil.

Ce qui me paraît important, c'est que l'on garde la main à notre niveau sur ces régies, pour que cela soit géré le mieux possible, avec les objectifs qu'on voudra bien lui fixer.

Il est important aussi qu'on puisse associer dans le conseil d'exploitation, en tant que personne qualifiée, des personnes qui président des syndicats à l'extérieur. Il est toujours intéressant d'avoir leur avis, parfois leur conseil. A l'inverse, cela serait bien aussi que l'on puisse assister à leurs conseils d'administration, pour que l'on puisse travailler en synergie, ensemble, et que l'on atteigne les objectifs.

L'objectif, c'est la qualité de l'eau d'abord. C'est un prix aussi. Il ne faut pas que cela dérape. Il faut que nos usagers soient en sécurité.

Il y a des travaux à mener sur des interconnexions pour assurer la sécurité sur l'approvisionnement en eau dans les années futures. Je pense qu'on en reparlera.

Aujourd'hui, il y a des pollutions diffuses, qu'on ne voit pas encore, qu'on verra au fil du temps. Il faut parfois une centaine d'années, on le voit sur les perchlorates qui arrivent dans les nappes à 100m de profondeur. Ce sont des déchets qui proviennent des explosifs de la guerre de 1914. Nous sommes en 2025. Il faut faire attention à tout ça.

Pour assurer à tous les habitants une ressource en eau, l'interconnexion, c'est extrêmement important. Cela veut dire qu'en cas de problème sur un forage, il y a 2 vannes à tourner, cela ne se passe pas vraiment comme ça, mais on ferme d'un côté et on ouvre sur l'interconnexion sur un forage qui lui est en capacité de donner de l'eau en bon état. On a trouvé une solution rapide, qui est quand même mieux que de porter de l'eau tous les matins aux habitants.

M. DELEFORTRIE : c'est un bypass

M. FRANÇOIS : vous avez des syndicats d'eau qui ont plusieurs forages. Quand vous avez un forage avec un taux de nitrate un peu trop élevé par rapport à la norme, et que vous avez à quelques km un forage qui est très bas par rapport à la norme, le fait de mélanger ces deux forages, cela vous donne une qualité d'eau qui est conforme.

Ce sont des choses, parfois on sait les faire parce que les interconnexions existent déjà, parfois on ne sait pas les faire car elles n'existent pas. Vous allez me dire, on déroule des tuyaux, mais ce ne sont pas des solutions pérennes. Quand cela arrive, le temps de commander le matériel, c'est parfois un peu tard.

Voilà les objectifs, qu'il faudra fixer à mon avis pour que cela vive bien dans les prochaines années. On est donc passé à une proposition de création de régies autonomes.

M. COQUETTE : la commune d'Etricourt, on est intégré à la régie, alors que nous sommes en syndicat avec des communes du Pas-de-Calais. Si on reste en syndicat avec ces communes-là, comment peut-on être en régie ?

M. FRANÇOIS : c'est vous qui revendez de l'eau aux autres ?

M. COQUETTE : le forage est sur la commune d'Etricourt Manancourt.

M. DUBRUQUE : le forage appartient au syndicat

M. GENETÉ : et le syndicat distribue à Etricourt

M. COQUETTE : je préfère que cela soit Éric qui me réponde, si cela ne dérange pas.

M. FRANÇOIS : je n'ai pas le modèle en tête pour ça. A priori, c'est un représentant du syndicat qui sera au conseil d'exploitation, et ce sera de l'administratif.

On va vérifier pourquoi cela a été intégré dans la régie.

M. COQUETTE : le représentant de la com de com est passé cet été. On n'avait pas souhaité intégrer la régie. Je devais avoir une réponse de sa part. Je suis surpris ce soir d'être dans la régie. On n'a jamais eu de retour de sa part.

M. FRANÇOIS : Vincent Ruchon a fait le tour des communes. Mais c'est dans le projet d'ADRIAL et de l'AMEVA.

M. COMPERE : les délibérations sur la performance, on laisse tomber ?

M. FRANÇOIS : question technique, sur laquelle je ne saurais pas te répondre.

***Délibération n°2025-150 Eau et assainissement - création de deux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur une partie du périmètre de la Communauté***

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX – Barleux :

M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en

Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Clery sur

Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK)- Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons :

M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE -

Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe

WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Herville Montigny :

M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-

François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéraumont : Mme Marie-Odile DUFLOT -

Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE

- Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain

BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre

BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel

DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M.

Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M.

Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques

DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt

Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

M. le Président expose :

**RAPPEL DU CONTEXTE**

La Communauté de Communes de la Haute Somme (ci-après « la Communauté ») a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012. Elle est aujourd'hui constituée de 60 communes.

La Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif sur tout le territoire de ses communes membres. Conformément au cadre législatif en vigueur, elle se prépare à récupérer les compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans ce cadre et par délibération du 23 janvier 2025 (délibération n° 2025-01), le Conseil communautaire a : engagé la procédure de récupération de ces compétences en approuvant un nouveau projet de statuts pour la Communauté en vue de ces transferts, approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2025 ;

acté les modalités de gestion et de gouvernance de ces deux compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

S'agissant des modalités de gestion de la compétence « assainissement collectif », la CCHS a délibéré pour retenir une gestion directe sur le périmètre des 3 communes membres de la Communauté, à savoir :

Doingt-Flamicourt, Moislains et Péronne.

S'agissant des modalités de gestion de la compétence « eau », la CCHS a délibéré pour retenir une gestion directe sur le périmètre des 11 communes suivantes :

Allaines,  
Biaches,  
Bouchavesnes-Bergen,  
Bussu,  
Cléry-sur-Somme,  
Doingt-Flamicourt,  
Équancourt,  
Étricourt-Manancourt,  
Guyencourt-Saulcourt, (sauf intégration dans le SIAEP de la Haute Cologne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026)  
Moislains,  
Péronne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion directe des services publics de l'eau et de l'assainissement impose la création d'une « régie » au sens des dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du code précité.

Il s'agit en synthèse de constituer un véhicule juridique permettant d'identifier clairement ces services publics industriels et commerciaux par rapport aux autres services gérés par la Communauté. La « régie » prend la forme soit d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dite « régie personnalisée »), soit d'une régie dotée de la seule autonomie financière (dite « régie autonome »).

La régie personnalisée permet d'assurer la gestion des deux services publics de l'eau et de l'assainissement au sein d'une structure juridique dotée de la personnalité morale, mais organiquement rattachée à la Communauté (les membres du conseil d'administration étant des élus membres du conseil communautaire de la Communauté). La régie personnalisée est un établissement public.

La régie autonome ou dotée de la seule autonomie financière ne dispose pas de la personnalité morale. Il s'agit de constituer un service déconcentré au sein de la Communauté, placé sous la responsabilité du président et du conseil communautaire. Une régie autonome ne peut gérer qu'un seul service public.

La Communauté souhaite créer **deux régies dotées de la seule autonomie financière** pour assurer les services d'eau et d'assainissement collectif sur le périmètre exposé ci-dessus.

## PRÉSENTATION DES RÉGIES

La régie autonome est en tant que service déconcentré, placée sous la responsabilité du conseil communautaire et du président de la Communauté.

Sa gouvernance est assurée par un conseil d'exploitation et un directeur.

Le conseil d'exploitation ayant vocation à être consulté sur tous les sujets concernant la régie. Il peut également disposer d'un pouvoir délibératif, à l'instar du bureau du conseil communautaire.

Le Directeur de la régie intervient comme un chef de service. Il est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire, sur proposition de son président. Ce dernier peut lui déléguer, sous sa responsabilité, sa signature.

Conformément au cadre juridique en vigueur, la « régie » dispose de son propre budget, qui constitue un budget annexe au budget général.

Par principe, les agents de la « régie » relèvent du droit privé, mais il est possible de mettre les agents publics de la collectivité gestionnaire du service actuellement en charge du service de l'assainissement collectif à sa disposition, sous réserve que le budget de la régie rembourse leurs traitements et salaires au budget général.

La création de la régie implique l'approbation de statuts, qui rappellent ces mécanismes de gouvernance.

Elle implique également :

La désignation des membres du conseil d'exploitation, sur proposition du président de la collectivité gestionnaire du service, étant précisé que dernier doit être constitué d'au moins trois membres, dont la majorité doit être membre du conseil communautaire de la collectivité gestionnaire. La désignation de personnalités qualifiées (représentant de l'Agence de l'eau par exemple) est également possible ;

La désignation d'un directeur sur proposition du président de la collectivité gestionnaire du service.

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Il vous est proposé aujourd'hui, outre l'approbation de la création de deux régies autonomes dédiées aux services publics de l'eau et de l'assainissement collectif, d'approuver les projets de statuts de ces deux régies, joints en annexes de la présente délibération.

En vertu des dispositions de l'article R. 2221-3 du code général des collectivités territoriales, un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies. Dans cette hypothèse, il existe deux services déconcentrés distincts au sein de la collectivité gestionnaire, dotés des mêmes organes de gouvernance. Un budget pour chaque régie est nécessaire.

La Communauté de communes souhaite créer un conseil d'exploitation par régie et un même directeur assure la gouvernance et la direction de ces deux régies.

Dans ce cadre il est proposé que les conseils d'exploitation en charge des deux régies soient constitués comme suit :

Régie Assainissement	Régie Eau
Le Président	Le Président
Le VP et/ou conseiller délégué	Le VP et/ou conseiller délégué
1 représentant par commune en assainissement collectif	1 représentant par commune concernée par la régie
	1 représentant par syndicat, soit 7 maximum

La Communauté ne souhaite donner qu'un pouvoir consultatif au conseil d'exploitation des régies.

Le pouvoir délibératif appartiendrait donc au Conseil communautaire. Le conseil d'exploitation se prononcerait uniquement pour avis sur les affaires intéressant les régies tel que prévu par leurs statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire doit donc délibérer pour fixer les statuts de la régie et acter sa création.

**Ceci ayant été exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-01 du 23 janvier 2025 actant le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes de la Haute Somme à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/06/2025 approuvant les statuts de la Communauté et entérinant le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu le projet de statuts de la régie autonome compétente pour assurer le service public de l'eau annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de statuts de la régie autonome pour assurer le service public de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes disposera, au titre de ses compétences statutaires, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que la gestion directe, par la Communauté de communes, des services d'eau et d'assainissement collectif sur le périmètre de certaines de ses communes membres implique obligatoirement la création d'une « régie » au sens du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la Communauté de communes de créer deux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion desdites compétences ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2025,

Considérant les statuts de ces deux régies, joints en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 56 Voix POUR et 1 AVIS CONTRAIRE (Etricourt

Manancourt : M. Jean Pierre COQUETTE) décide :

d'approuver le principe de création

d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer le service public de l'eau sur le périmètre des communes de Allaines, Biaches, Bouchavesnes-Bergen, Bussu, Cléry-sur-Somme, Doingt-Flamicourt, Équancourt, Étricourt-Manancourt, Guyencourt-Saulcourt (sauf intégration dans le SIAEP de la Haute Cologne avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026), Moislains et Péronne ;

d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour assurer le service public de l'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Doingt-Flamicourt, Moislains et Péronne ;

d'approuver le principe selon lequel deux conseils d'exploitation et un même directeur assureront l'administration et la direction de ces deux régies ;

d'approuver la composition du conseil d'exploitation de ces régies, cité précédemment en conséquence, d'approuver les projets de statuts joints à la présente délibération ;

d'autoriser M. le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16. Equipment sportif – Centre aquatique O2 Somme – projet de géothermie**

Conformément au débat d'orientations budgétaires, une étude de préfaisabilité de géothermie sur nappe a été lancée au centre aquatique O2 Somme (cf. pièce jointe).

Compte tenu des résultats, il est proposé de poursuivre les études, selon la proposition de délibération ci-dessous :

« M. le Président présente à l'assemblée le résultat de l'étude de préfaisabilité de géothermie sur nappe au centre aquatique de Péronne réalisé par Territoire d'Energie Somme (TE80).

*Sur la base du scénario proposé par TE80, CDC Conseil et Egee développement bureau d'étude spécialisé en géothermie, le Président propose à son conseil communautaire de poursuivre les études nécessaires au projet de géothermie sur nappe au centre aquatique intercommunal O2 Somme situé à Péronne.*

*Le coût total estimatif des études est de 113 700 € HT.*

*Le détail du coût prévisionnel de l'opération est le suivant :*

<b>Estimation synthèse "ETUDES"</b>		
<i>Etudes techniques (STD, autres...)</i>	<i>7 000</i>	<i>€ HT</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>21 700</i>	<i>€ HT</i>
<i>Constat d'huissier</i>	<i>5 000</i>	<i>€ HT</i>
<i>Sonde test</i>	<i>80 000</i>	<i>€ HT</i>
<b><i>SOUS- TOTAL HT " ETUDES"</i></b>	<b><i>113 700</i></b>	<b><i>€ HT</i></b>

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

<b>RECAPITULATIF DE L'OPERATION</b>	<b>MONTANT</b>		
<i>CCRt et Fonds de concours études– TE80</i>	<i>80 000</i>	<i>€</i>	
<b><i>TOTAL AIDES et SUBVENTIONS</i></b>	<b><i>80 000</i></b>	<b><i>€</i></b>	<b><i>70%</i></b>
<i>Fonds propres commune</i>	<i>56 440</i>	<i>€ TTC</i>	
<b><i>TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"</i></b>	<b><i>136 440</i></b>	<b><i>€ TTC</i></b>	

*Le Président propose également de solliciter TE80 pour assurer pour le compte de l'EPCI, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sous mandat. Les prestations et travaux seront réalisés dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités » dont TE80 assure la coordination.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :*

- *D'inscrire au budget la totalité du coût d'études, maîtrise d'œuvre et TVA comprise.*
- *De solliciter Territoire d'Energie Somme pour la réalisation de l'opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes*
- *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions possibles (fonds de concours TE80, CCRt80, Etat, Région, ...), à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.*

M. FRANÇOIS : pour aller au bout de l'explication, c'est quand même un dossier, si on le réalise, qui va être extrêmement important. Ce sont des dépenses de plus de 800 000€. Il pourra être très bien subventionné, le reste à charge serait de 276 000€ pour la com de com.

Pour comprendre pourquoi on en est là, sur un équipement qui est récent :

On avait un contrat de gaz qui était très intéressant, puisqu'en 2021, on a dépensé 43 000€. Ce contrat s'est terminé depuis.

Les conditions, vous le savez bien, tous les problèmes notamment en Ukraine, font que les prix du gaz ont flambé. On a payé en 2024, 118 000€ et au 30/09, on est déjà à 100 000€. Très rapidement, on peut faire des économies très importantes si on passe à la géothermie, il faut avoir le courage de se lancer sur cette énergie.

M. TRUJILLO : il y a la possibilité de l'étendre sur les 2 gymnases.

M. FRANÇOIS : si c'est possible, l'étude va démontrer s'il est possible de chauffer les 2 gymnases en face, ce qui constituerait une économie importante.

Le but, c'est de faire des économies sur le centre aquatique, cela plombe énormément le budget, on ne peut pas continuer comme ça.

On a baissé d'1 degré les bassins. En 2024, on a été fermé 3 semaines suite à la grosse panne. On a tourné 1 semaine de moins que les autres années.

M. BELLIER : c'est vrai que les piscines ce sont des gouffres financiers

M. COQUETTE : je pense que c'est une bonne idée de se lancer dans cette opération.

#### **Délibération n°2025-151 Equipement sportif - Centre aquatique O2 Somme - projet de géothermie - étude de faisabilité**

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Roseline LAOUT) - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en

Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Alain LESAGE (pouvoir de Mme Marie Noëlle BRATEK)- Epehy : M. Jean-Michel MARTIN, Mme Marie-Claude FOURNET - Estrées Mons :

M. Christian PICARD - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Ginchy : M. Dominique CAMUS - Guyencourt Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hervilly Montigny :

M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéraumont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval :

M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Marc SAINTOT) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - Péronne : M. Pierre BARBIER, M. Wilfried BELMANT(pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU(pouvoir de M. Michel DREVELLE), Mme Valérie KUMM(pouvoir de Mme Sylvie MAJOREL), M. Philippe PONCHON(pouvoir de M.

Gautier MAES), Mme Cindy YGOUF (pouvoir de M. Bruno THOMAS) - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir de M. Jérôme DEPTA), Mme Maryline MOGIN - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : M. Christian BOULOGNE - Tincourt

Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2025,

M. le Président présente à l'assemblée le résultat de l'étude de préfaisabilité de géothermie sur nappe au centre aquatique de Péronne réalisé par Territoire d'Energie Somme (TE80).

Sur la base du scénario proposé par TE80, CDC Conseil et Egee développement bureau d'étude spécialisé en géothermie, le Président propose à son conseil communautaire de poursuivre les études nécessaires au projet de géothermie sur nappe au centre aquatique O2 Somme.

Le coût total estimatif des études est de 113 700 € HT

Estimation synthèse "ETUDES"		
Etudes techniques (STD, autres...)	7 000	€ HT
Maîtrise d'œuvre	21 700	€ HT
Constat d'huissier	5 000	€ HT
Sonde test	80 000	€ HT
<b>SOUS- TOTAL HT " ETUDES"</b>	<b>113 700</b>	<b>€ HT</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT	
CCRt et Fonds de concours études– TE80	80 000	€
<b>TOTAL AIDES et SUBVENTIONS</b>	<b>80 000</b>	<b>€</b>
Fonds propres commune	56 440	€ TTC
<b>TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"</b>	<b>136 440</b>	<b>€ TTC</b>

Le Président propose également de solliciter TE80 pour assurer pour le compte de l'EPCI, la maîtrise d'ouvrage de l'opération sous mandat. Les prestations et travaux seront réalisés dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités » dont TE80 assure la coordination.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 octobre 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, M. Éric FRANÇOIS

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire décide

D'inscrire au budget la totalité du coût d'études, maîtrise d'œuvre et TVA comprise.

De solliciter Territoire d'Energie Somme pour la réalisation de l'opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions possibles (fonds de concours TE80, CCRT80, Etat, Région, ...), à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

## 17. Questions Diverses

→ Mme YGOUF : j'aimerai savoir quand le gymnase utilisé pour le futsal va être enfin homologué pour que cette équipe puisse jouer avec tout le monde.

M. FRANÇOIS : je ne sais pas vous répondre en direct. On vous apportera une réponse lors du prochain conseil. Il sera peut-être ouvert d'ici là.

→ M. MAGNIER : on a reçu la répartition des sièges de conseiller communautaire pour après les élections. Nous, on perd un siège. Je ne suis pas d'accord sur le nombre d'habitants. On fait le recensement en janvier.

M. FRANÇOIS : cela ne changera rien, le décret est paru.

M. MARTIN : avec le recensement, cela peut changer plus tard

→ M. COMPERE : l'examen des observations du PLUI ?

M. FRANÇOIS : vous l'aurez lors de la conférence des maires le 20 novembre. Le PLUI passera en conseil en décembre pour être soumis au vote, avec une majorité simple. Cela ne passe plus dans les communes. Après c'est le préfet qui tranchera en fonction des observations, de l'avis des PPA, etc.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h20